

REGLEMENT INTERIEUR

« Association pour la Formation des Professeurs de SVT » (AFP-SVT)

Article 1

Le conseil d'administration est constitué de neuf membres élus. La composition du conseil doit refléter au maximum les différentes sensibilités des formateurs qui interviennent dans la formation des professeurs dans le champ de la biologie et/ou de la géologie, tant au niveau du statut (Enseignant-chercheur, PRAG-PRCE-PREC, formateur associé...) que de la discipline (biologie, géologie, didactique, épistémologie).

Article 2

Le mandat normal d'un administrateur est de 3 ans. Cette disposition nécessite une période transitoire de 3 ans, afin d'assurer la mise en place du travail de conseil d'administration. Pour cette période transitoire, les dispositions suivantes sont prévues :

- au bout de la première année : renouvellement de 3 administrateurs, volontaires ou tirés au sort
- au bout de la seconde année : renouvellement de 3 administrateurs, volontaires ou tirés au sort

Il n'est pas possible de cumuler plus de deux mandats consécutifs.

Le conseil d'administration désignera un webmaster parmi les membres de l'association.

Article 3

Pour tout vote en conseil d'administration et en assemblée générale, il n'est autorisé que deux procurations par personne.

Article 4

Pour le renouvellement annuel des administrateurs sortants du conseil d'administration, il sera organisé :

- un appel à candidature qui sera envoyé aux membres de l'association au moins 2 mois avant l'assemblée générale. Chaque candidat devra faire acte de candidature au moins 5 semaines avant l'assemblée générale, en précisant sa fonction, son statut et son lieu de travail.
- Un vote par correspondance, proposant aux membres de l'association de choisir les nouveaux administrateurs sur la liste qui leur sera envoyée au moins 3 semaines avant l'assemblée générale (liste comportant le nom des candidats, leur fonction, leur statut et leur lieu de travail). Le bulletin de vote sera placé dans une enveloppe anonyme, elle même placée dans une enveloppe mentionnant le nom de l'adhérent. Les membres participant à

l'assemblée générale pourront voter sur place. Le dépouillement aura lieu lors de l'assemblée générale.

Article 5

L'activité majeure de l'association est de mener et d'organiser des réflexions et rencontres sur la formation des professeurs enseignant la biologie et/ou la géologie, ou sur des thèmes spécifiques et de promouvoir la diffusion de ces travaux.

L'association met en place et fait vivre un site web dont les objectifs sont :

- présenter l'offre de formation à l'enseignement de biologie et/ou géologie, qu'elle soit initiale ou continue
- diffuser les travaux de l'association
- constituer une base de données des textes de référence
- informer de l'actualité concernant la formation des professeurs
- présenter l'association (statuts, règlement, formulaire d'adhésion...).

Le site web comporte un espace public et un espace-membres, avec un forum de discussion interne.

Plusieurs listes de diffusion permettent d'assurer une communication efficace en interne (liste des membres) et en externe (liste des destinataires institutionnels, syndicaux, associatifs, jurys de concours...). Le webmaster est chargé de mettre en place tout document jugé utile sur le site de l'association et de les rendre accessibles, ainsi que de tenir à jour les listes de diffusion.

Article 6

L'adresse du siège social de l'association dans la commune de domiciliation statutaire peut être modifiée par le conseil d'administration (rappel : un changement de commune implique une modification des statuts).

Article 7

La cotisation est fixée à 30€ pour l'année 2010. Pour l'année 2009 en cours, la cotisation est fixée à 15€.

Article 8

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rétribués pour leur activité, mais ils pourront bénéficier d'un défraiement total ou partiel pour leurs déplacements liés à l'activité de l'association et après validation du conseil d'administration. Ce remboursement sera effectué en fin d'année civile, afin de les ajuster aux ressources de l'association.